

11 ce qui pourrait être fort long, ce que la dévotion n'aurait pris
de suite, parait-il, pour 25,000 fr - ce que je considère comme autant
à peine la moitié de sa valeur. Je l'avais cependant offerte pour 25,000
fr, argent de France; mais cette proposition n'a pas été acceptée.
La propriété est absolument dépréciée en Italie, et l'état lamentable
des revenus du pays, ruiné par sa misère et saleté par la
plupart de ses habitants. Il faut considérer que les billets, stations, etc,
étaient acceptés en paiement, diminuaient beaucoup un peu de la
si minime. Il faudra donc toujours stipuler le paiement en or.

Je désire laisser à ma belle-fille, Mme Louise Malejeune,
venue Champain, une rente viagère; mais je ne puis compter pour
cela que sur la vente de cette propriété, puis que, une fois con-
sommé, me héritage qu'une propriété littéraire, en ce moment de moins fort peu
appréciée. J'ose prier cependant le Conseil municipal de Paris, qui
fut toujours si excellent pour moi, et auquel j'adresse un adieu
reconnaisant, de vouloir bien souscrire à ce qui reste d'exemplaires
de mes livres d'éducation à l'imprimerie Oudin, de Paris -
L'Etat en sera joint à mon testament - C'est à cause de l'esprit démo-
cratique qui anime ces livres que j'ai osé les leur recommander et que
je laisse encore. Dans leurs transactions avec l'imprimerie Oudin, mes
amis doivent s'adresser particulièrement à M. Paul Oudin, qui
s'est montré constamment avec moi obligeant et dévoué, et qui
voudra bien, j'espère, par mémoire de moi, continuer d'être le
même après ma mort, en ce qui me concernera.

Après la vente de ma propriété d'Italie, on n'a pas impossible, une
transaction avait lieu à propos de ma propriété littéraire après l'érection com-
plète du modeste monument funéraire à Autueil, (n'y en ai publié mes moi-même)
Je veux qu'une somme soit placée en obligations de la Ville de Paris, telle
qu'elle puisse fournir à ma belle-fille, venue d'Andre' Champain, une
rente viagère non inférieure à 500 francs et non supérieure à 600 fr. Le
capital de cette rente appartiendra, après la mort de Mme veuve Andre' Champ-
pain, au Conseil Municipal de Paris, pour être remis à la première com-
mune de France qui voudra essayer le système collectiviste par l'achat
d'un terrain communal, travaillé en commun, avec partage des fruits.
Trop restreint pour être confié à tous, le terrain serait confié à un groupe
des plus pauvres, sous la surveillance de la municipalité; qui aurait droit
d'enquête et au besoin d'exclusion temporaire d'abord, puis définitive, en cas
d'abus persistant, nuisant à la paix et au bon fonctionnement de l'association.
Chacun des associés aurait voix délibérative.